



PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2024
(Article L.2121-25 du Code Générale
Des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-quatre, le **24 janvier**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 18 janvier 2024**

| | |
|---|------|
| Effectif légal du Conseil Municipal | : 19 |
| Membres en exercice | : 19 |
| Membres présents | : 15 |
| Membres ayant pris part aux délibérations | : 19 |

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER, Claudie MAUPETIT ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Anne Marie EVEILLE ; Alexandre CARPENTIER ; Bernadette BOUNAUDET ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND, Maryvonne GUILBAUD ; Nicolas GAUDIN ; Sébastien GUINET ;

Avait remis procuration :

François SARTORI à Alexandre CARPENTIER
Romain GADE à Jean-Philippe GARNIER
Christine VERONNEAU à Anne-Marie EVEILLÉ
Denis DUJARDIN à Myriam MESLEM

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Jean-Philippe GARNIER** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

Le Procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations.**

Point 13 retiré de l'ordre du jour

| | |
|------------------|---|
| <u>N° 2024-1</u> | EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX - MARCHE DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – PHASE 1 : REHABILITATION D'UNE FRICHE. FINALISATION DU POLE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL – ATTRIBUTION DU LOT 17 |
|------------------|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12, R. 2122-2 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la convention en date du 22 mars 2018, par laquelle la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle mairie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2022 approuvant l'avant-projet définitif de réhabilitation d'un bâtiment et de son extension en vue de la création d'une nouvelle mairie et autorisant le lancement de la consultation des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2023, en vertu de laquelle le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager la procédure de marchés publics, sous forme d'une procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023, portant déclaration sans suite de la consultation pour l'attribution des lots 2, 3, 9 et 17, et autorisant M. le Maire à lancer une nouvelle consultation en vue de leur attribution ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2023 portant déclaration sans suite de la consultation pour l'attribution du lot n° 17 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2023 portant déclaration sans suite de la consultation pour l'attribution des lots 10 et 17 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a attribué les lots 1 à 16 ;

Vu les tableaux d'enregistrement des offres ;

Vu les rapports d'analyse des offres ;

Considérant qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée et un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 2 mars 2023. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales Ouest France (85) le 6 mars 2023, ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 11 avril 2023, à 12h 00.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence rectificatif a été envoyé le 6 mars 2023 au journal d'annonces légales Ouest France (85), et publié le 8 mars 2023 dans le Journal d'annonces légales ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Considérant que suite à l'ouverture des plis du 11 avril 2023, aucune offre n'a été remise pour le lot n°3 « Charpente bois – Bardage », le lot n°9 « Menuiseries intérieures » et le lot n°17 « Forages géothermiques ». La procédure de consultation relative à ces lots a donc été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité pour relancer ensuite une nouvelle consultation en vue de leur attribution. Une nouvelle consultation a été lancée pour ces lots.

Considérant qu'une nouvelle procédure adaptée ouverte a été lancée et un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 2 juin 2023. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales Ouest France (85) le 7 juin 2023, ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 28 juin 2023, à 12h 00.

Considérant que suite à l'ouverture des plis le 28 juin 2023 aucune offre n'a été remise pour le lot n°17 « Forage géothermique ». Il a donc été déclaré sans suite.

Considérant que le délai de validité des offres arrivant à échéance, une demande de report de délai de validité des offres a été envoyée à tous les soumissionnaires ayant remis une offre. Cette demande a été déposée sur le profil acheteur le 27 juillet 2023 avec une demande de report au 11 octobre 2023. Seule une entreprise du lot 10 n'a pas répondu. En l'absence de réponse, le délai de validité des offres étant dépassé, le lot n°10 « Carrelage, Faïence » a été déclaré sans suite.

Considérant que l'ouverture du pli relatif au lot n°10 « carrelage, faïence » s'est faite le 5 octobre 2023 suite au lancement du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables du lot n°10 « carrelage, faïence »

Considérant que le conseil municipal en date du 10 octobre 2023 a attribué l'ensemble des lots 1 à 16

Considérant qu'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancé sur le fondement de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique pour l'attribution du lot 17 le 8 décembre 2023 avec une sur le profil acheteur Marchés Sécurisés, avec une date de remise de l'offre fixée au 20 décembre 2023. Un report de la date de remise a été fait par le biais d'une modification sur le profil acheteur le 20 décembre 2023. La nouvelle date de remise de l'offre a été fixée au 12 janvier 2024.

Considérant qu'après ouverture du pli, l'offre économiquement avantageuse est la suivante :

- Lot n° 17 Forage géothermique : l'entreprise BONNIER SARL pour un montant HT de 49 913,80 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

15 Voix Pour

4 Voix Contre (*D. DERLAND, S. GUINET, M. GUILBAUD, N. GAUDIN*)

Décide d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

Lot n°17 Forage géothermique : l'entreprise BONNIER SARL pour un montant HT de 49 913,80 €

Autorise Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés correspondants avec les entreprises retenues.

Autorise Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes et décisions afférents à l'exécution des présentes.

Précise que les crédits correspondants seront engagés sur le compte 2313 opération 123.

N° 2024-2 FINANCES – ADOPTION DES RESTES A REALISER 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis de la commission finances réunit le 18 janvier 2024,

Considérant que les restes à réaliser concernent la section d'investissement et correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Cette dernière est obligatoire (L2342-1 du CGCT) pour toutes les collectivités et donne lieu à l'établissement d'un état en fin d'année,

- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes certaines qui doivent être justifiées par un document écrit. Est considéré comme justificatif tout acte ou pièce permettant d'apprécier le caractère certain de la recette : contrat de prêt, décision de réservation de crédits de l'établissement prêteur, contrat, convention avec un tiers ou d'autres collectivités, décision d'attribution de subvention...

Considérant que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

| CHAP | ART | DESIGNATION | RESTE A REALISER TTC |
|-----------------------|-------------|---|-----------------------|
| 20 | 2031 | Etude église | 25 734,00 € |
| 20 | 2031 | Etude rénovation énergétique école | 6 306,00 € |
| TOTAL Chap 20 | | | 32 040,00 € |
| 204 | 204172 | Panneau indicateur de vitesse RD14 | 2 973,00 € |
| TOTAL Chap 204 | | | 2 973,00 € |
| 21 | 21318 | Mise en place projecteur devant supérette | 1 479,54 € |
| 21 | 21318 | Remplacement des portes salle omnisports | 10 606,44 € |
| 21 | 21318 | Architecte transformation de cabinets médicaux en logements | 5 400,00 € |
| 21 | 2152 | Busage route de Corpe | 9 744,96 € |
| 21 | 2152 | Route de Corpe | 35 595,00 € |
| 21 | 21532 | Réfection assainissement ancienne poste | 28 057,48 € |
| TOTAL Chap 21 | | | 90 883,42 € |
| 23 | 2313 op 123 | Travaux réaménagement du centre-bourg : phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial (lots 1 à 16) | 1 223 889,66 € |
| 23 | 2313 op 123 | Maîtrise d'œuvre réaménagement du centre-bourg : phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial | 51 218,99 € |
| TOTAL Chap 23 | | | 1 275 108,65 € |
| TOTAL | | | 1 401 005,07 € |

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **1 401 005,07 € (un million quatre cent un mille cinq euros et sept centimes)**

| CHAPITRE | ART | DESIGNATION | N° Arrêté | RESTE A REALISER |
|--------------|-------------|-------------|-----------------|---------------------|
| 13 | 1321 op 123 | Fonds vert | 2023-DCPATE-208 | 52 758,12 € |
| 13 | 1321 op 123 | DSIL | 2023-DCPATE-63 | 283 825,50 € |
| 13 | 1321 op 139 | DSIL RD14 | 2021-SGAR-363 | 31 513,02 € |
| TOTAL | | | | 368 096,64 € |

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **368 096,64 € (trois cent soixante-huit mille quatre-vingt-seize et soixante-quatre centimes)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

15 Voix Pour

4 Abstentions (*D. DERLAND, S. GUINET, M. GUILBAUD, N. GAUDIN*)

Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 1 401 005,07 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 368 096,64€

Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2024

N° 2024-3 FINANCES – AUTORISATION SPÉCIALE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2024

Considérant qu'il convient de prévoir, une autorisation spéciale pour pouvoir engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le montant total de ces autorisations qui devront être reprises au prochain budget, ne peut excéder le quart des crédits d'investissements ouverts lors de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette en capital ;

Considérant que le calcul de ces crédits, à partir de l'ensemble des dépenses d'investissement prévues au budget 2023 hors compte 164 (emprunts) et ligne budgétaire 001 (déficit d'investissement reporté) permet une autorisation maximale de 1 809 386,42/4 soit 452 346,61 Euros ;

Considérant que le contrôle de ces crédits sera effectué comme pour le budget, au niveau du chapitre ou de l'opération le cas échéant ;

Considérant qu'en ouvrant ainsi des crédits, la commune peut engager des dépenses nouvelles d'équipement de faible ou moyenne importance, sans avoir à attendre le vote du prochain budget primitif ;

En application de ces dispositions il est proposé l'autorisation des crédits d'équipement suivants :

| COMPTES | | | OUVERTURE PROPOSEE PAR ANTICIPATION POUR 2024 | | |
|---|--|--|---|--|---------------------|
| 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | | | | |
| 165 | Remboursement cautions | | | | 1 400,00 € |
| 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | | |
| 2152 | Panneaux de signalisation | | | | 2 467,92 € |
| 2152 | Panneaux berlinois route de Corpe | | | | 1 657,20 € |
| 2131 | Motorisation de 2 volets roulants tisanerie | | | | 1 381,66 € |
| 2131 | 6 radiateurs tisanerie | | | | 830,70 € |
| 2131 | Transformation de cabinets médicaux en logements | | | | 50 000,00 € |
| 2157 | Renouvellement aspirateurs à batterie école et bâtiments communaux | | | | 3 000,00 € |
| 2184 | Armoire sécurisée + étagères | | | | 1 000,00 € |
| 2184 | Conteneur isotherme porte chauffante | | | | 1 877,40 € |
| 23 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | | |
| 231 op 123 | Lot 17 forage géothermique | | | | 59 896,56 € |
| TOTAL | | | | | 123 511,44 € |

Soit un total de 123 511,44 Euros (cent vingt-trois mille cinq cent onze euros et quarante-quatre centimes), ce qui respecte le plafond imposé réglementairement de : 452 346,61 Euros (1/4 des 1 809 386,42 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

15 Voix Pour

4 Abstentions (D. DERLAND, S. GUINET, M. GUILBAUD, N. GAUDIN)

Approuve l'autorisation spéciale de crédits d'investissement proposée par Monsieur le Maire.

N°2024-4

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 – ILOT DES ECOLIERS

Vu la circulaire préfectorale concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024

Vu la convention avec l'EPF de la Vendée en date du 19 mars 2014 concernant l'acquisition du terrain « Ilot des Ecoliers » et son avenant en date du 26 mars 2018

Considérant l'acquisition d'une partie de ce terrain avec un projet d'aménagement d'un pôle sportif et culturel qui se compose de voiries piétonnes, de parkings enherbés, de liaisons douces pour accéder au pôle sportif et culturel, d'un parvis piéton et des espaces verts pour accueillir des usages de jeux.

Considérant le montant prévisionnel de l'acquisition de ce terrain pour 220 000 € HT

Considérant le montant prévisionnel de l'étude d'aménagement de l'îlot des écoliers pour 20 000 € HT

Considérant la nécessité de présenter le dossier pour l'acquisition de ce terrain à la finalité claire et cette étude d'aménagement, au titre de la DETR 2024.

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 18 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations :

Arrête le plan de financement prévisionnel comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Acquisition | 220 000,00 € | Subvention de l'Etat | |
| Étude aménagement | 20 000,00 € | DETR 2024 | 144 000,00 € |
| | | Autofinancement | 96 000,00 € |
| TOTAL HT | 240 000,00 € | TOTAL HT | 240 000,00 € |

Sollicite pour cette opération une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024 d'un montant de 144 000,00 €

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

N° 2024-5 FINANCES – VENTE D'UN BIEN COMMUNAL

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'ensemble immobilier se compose au rez-de chaussée d'un local désaffecté situé au 31 rue de l'Église et d'un logement à l'étage situé au 2 Bis rue de la Sénéchalerie, le tout d'une superficie totale de 172 m²,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines en date du 3 mars 2023,

Considérant le bornage et la modification du réseau assainissement en cours,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour le projet de réaménagement du centre-bourg – phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial,

Considérant l'offre de M. et Mme PILLAUD William et Maëva résidant au 7 rue de la Petite Vigne 85210 Saint Jean de Beugné,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 16 janvier 2024 et de la commission finance réunie le 18 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations :

Approuve le prix proposé de 138 500 € - Cent trente-huit mille cinq cents euros net vendeur

Autorise la cession de l'immeuble à M. et Mme PILLAUD William et Maëva

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

N° 2024-6 FINANCES – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations :

Décide de la création au 1^{er} janvier 2024 du budget annexe relevant de la nomenclature M57 relatif aux projets de lotissements

Précise que ce budget sera assujéti à la TVA

Dénomme ce budget « budget annexe lotissements »

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs

Dit que toutes les recettes et dépenses relatives à ces projets seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe.

N° 2024-7 FINANCES – CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNEE 2024

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education, la Commune de Sainte Gemme la Plaine est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Saint Charles », sous contrat d'association avec l'Etat.

Considérant que le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes élémentaires d'une part et des classes maternelles d'autre part.

Considérant que le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes.

| | TOTAL | Maternelle | Élémentaire |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Dépenses 2023 – École Publique | 125 016,75 € | 69 796,14 € | 55 220,61 € |
| Nombre d'élèves École Publique * | 145 | 48 | 97 |
| Coût/élève École Publique | 862,18 € | 1 454,09 € | 569,28 € |
| Nombre d'élèves École Privée * | 70 | 25 | 45 |
| Montant à verser | 61 969,85 | 36 352,25 € | 25 617,60 € |
| Arrondi à | 61 970,00 € | | |

* Effectif au 31 décembre 2023

Considérant la convention annexée à la présente délibération

La somme de 61 970,00 € sera versée mensuellement, à savoir :

- 10 328,30 € versés le 05 février correspondant aux mois de janvier et février 2024
- 5 164,17 € versés le 05 de chaque mois de mars à décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations :

Romain GADE ne prend pas part au vote.

Fixe le forfait par élève des classes maternelles à la somme de 1 454,09 euros et celui des classes élémentaires à 569,28 euros pour l'année 2024.

Décide de verser la somme de 61 970,00 euros à l'OGEC Saint Charles mensuellement, à savoir :

- 10 328,30 € versés le 05 février correspondant aux mois de janvier et février 2024
- 5 164,17 € versés le 05 de chaque mois de mars à décembre 2024

Autorise Monsieur le Maire à verser cette participation.

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

N° 2024-8 FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-22 du 28 février 2023 relative aux tarifs des photocopies,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-22 du 28 février 2023 relative aux tarifs de la Salle Municipale,

Considérant la proposition de la commission finances en date du 18 janvier 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise tous les ans.

Tarifs applicables pour l'année 2024 :

| PHOTOCOPIES | | |
|--------------|-------------|-------------|
| Particuliers | | |
| Noir & Blanc | A4 = 0.20 € | A3 = 0.25 € |
| Couleur | A4 = 0.40 € | A3 = 0.50 € |
| Associations | | |
| Noir & Blanc | A4 = 0.10 € | A3 = 0.15 € |
| Couleur | A4 = 0.25 € | A3 = 0.30 € |

| SALLE MUNICIPALE | | | | | |
|--------------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Durée | Particuliers | | | | Entreprises |
| | Tarif été Gemmois | Tarif été non Gemmois | Tarif hiver Gemmois (1) | Tarif hiver non Gemmois (1) | Soirée à but lucratif |
| ½ journée | 55 €uros | 110 €uros | 70 €uros | 130 €uros | 220 €uros |
| 1 jour | 110 €uros | 220 €uros | 140 €uros | 260 €uros | 290 €uros |
| 2 jours consécutifs | 180 €uros | 350 €uros | 210 €uros | 390 €uros | 360 €uros |
| Forfait sono + vidéoprojecteur | 30 €uros | 30 €uros | 30 €uros | 30 €uros | 30 €uros |

(1) : Du 1^{er} Novembre au 31 Mars N

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations :

Valide les tarifs municipaux pour l'année 2024

N° 2024- 9

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023-117 en date du date du 13 décembre 2023 créant un emploi appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu la délibération n°2023-118 en date du 13 décembre 2023 créant un emploi appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 20 septembre 2023 ;

Considérant le recrutement de Mme RIO Flavie, par nomination au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 22,15/35^{ème}

Considérant le recrutement de Mme BELOTEAU Marion, par nomination au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à 30,55/35^{ème}

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications suivantes :

- Création d'un grade d'adjoint territorial d'animation à 22,15/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Création d'un grade d'adjoint technique territorial à 30,55/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'adopter le tableau des emplois suivant :

| Emplois | Grade | Ouvert(s) | Pourvu(s) | Vacant(s) | Temps de travail | Nombre d'heure annuel |
|---|--|-----------|-----------|-----------|------------------|-----------------------|
| Filière Administrative | | | | | | |
| Directrice Générale des Services | Attaché | 1 | 1 | | 100% | 1607 |
| Responsable comptabilité et gestion administr | Adjoint administratif territorial de 2ème classe | 1 | 1 | | 100% | 1607 |
| Agent d'accueil et d'urbanisme | Adjoint administratif territorial de 1ère classe | 1 | 1 | | 100% | 1607 |
| Agent en charge de l'accueil et de la commun | Adjoint administratif | 1 | 1 | | 100% | 1607 |
| Sous total 1 | | 4 | 4 | 0 | | |
| Filière Technique | | | | | | |
| Agent polyvalent | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 100% | 1607 |
| Agent polyvalent | Adjoint technique territorial | 1 | 1 | | 100% | 1607 |
| Agent polyvalent | Adjoint technique territorial | 1 | 1 | | 100% | 1607 |
| Agent Ecole Maternelle | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 1 | | 100% | 1607 |
| Agent Ecole Maternelle | Adjoint technique principal de 2nde classe | 1 | 1 | | 100% | 1607 |
| Agent Ecole Maternelle | Adjoint technique principal de 2nde classe | 1 | 1 | | 85,71% | 1377 |
| Référent du Restaurant scolaire | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 1 | 1 | | 84,82% | 1363 |
| Agent du Restaurant scolaire | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 1 | 1 | | 49,28% | 792 |
| Agent d'entretien polyvalent | Adjoint technique Territorial | 1 | 1 | | 60,00% | 966 |
| Agent d'entretien polyvalent | Adjoint technique territorial | 1 | 1 | | 27,50% | 442 |
| Agent d'entretien polyvalent | Adjoint technique territorial | 1 | 1 | | 87,29% | 1402,75 |
| Sous total 2 | | 11 | 11 | 0 | | |
| Filière Animation | | | | | | |
| Coordinatrice Enfance | Adjoint territorial d'animation | 1 | 1 | | 74,29% | 1194 |
| Agent d'animation | Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe | 1 | 1 | | 82,11% | 1320 |
| Agent d'animation | Adjoint territorial d'animation | 1 | 1 | | 72,00% | 1157 |
| Agent d'animation | Adjoint territorial d'animation | 1 | 1 | | 63,29% | 1017 |
| Sous Total 3 | | 4 | 4 | 0 | | |
| TOTAL (1+2+3) | | 19 | 19 | 0 | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations :

Adopte les modifications précitées et le tableau des emplois ainsi proposés ;

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

N° 2024-10 RESSOURCES HUMAINES – VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC ACTIF-EMPLOI

Vu la convention de partenariat 2024 transmis par Actif Emploi le 8 janvier 2024

Vu le besoin de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine de recourir à du personnel dans le cadre de remplacement des effectifs ou de besoins pour des actions déterminées

Considérant que la commune fera appel en priorité aux services des missions temporaires du centre de gestion de la Vendée

Considérant la convention de partenariat proposée par Actif Emploi pour l'année 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette convention pour une durée d'un an non renouvelable par tacite reconduction.

Delphine POUPIN étant salarié d'Actif Emploi, n'est pas décisionnaire, donc peut participer aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations :

Valide la Convention de Partenariat avec ACTIF-EMPLOI pour l'année 2024.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°2024-11 URBANISME – DÉNOMINATION DE VOIE – LIEUDIT LA BAUDRONNIERE.

Vu l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au numérotage des maisons,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues,

Considérant que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal

Considérant la facilité du repérage (BAL 85, localisation GPS), l'arrivée de la fibre, ainsi que le travail des préposés et des autres services publics,

Considérant le déplacement du siège de l'exploitation agricole de Messieurs Jean-Yves et Philippe GALERNEAU, et qu'il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

Considérant la proposition de la commission urbanisme réunie le 16 janvier 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De nommer cette voie : « Chemin de la Baudronnière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations :

Valide la dénomination proposée ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire de numéroté « le Chemin de la Baudronnière » conformément au plan annexé et d'en informer les propriétaires des parcelles,

Dit que l'acquisition de nouvelles plaques de rue, ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la Commune.

N° 2024-12 VOIRIE – CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC – PARCELLE ZR 170 et ZR 97

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2111-1 ;

Vu l'esquisse du Département en vue de la création du futur giratoire de Pétré ;

Vu la demande du Département pour la rétrocession d'une partie de ces parcelles ;

Considérant la proposition de la commission urbanisme réunie le 16 janvier 2024 pour un classement de ces parcelles dans le domaine public ;

Monsieur e Maire propose le classement des parcelles suivantes dans le domaine public :

| Références cadastrales | Adresses | Superficie m ² |
|------------------------|----------|---------------------------|
| ZR | 170 | 1340 |
| ZR | 97 | 850 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations :

Décide de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées citées ci-dessus

Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses

*Ouverture des plis dans le cadre du marché travaux des fouilles le 31 janvier 2024 à 11h

*2 réunions publiques PLUI/PADD :

- Saint Michel en l'Herm le 6 février 2024 à 19h
- Sainte Hermine le 12 février 2024 à 18h30

*Réunion publique le 17 février 2024 – 10h30 à Sainte Gemme La Plaine
- réunion informelle sur les projets communaux

*Accueil Périscolaire : Vernissage le vendredi 23 février à 17h30

*Conseil Municipal le 28 février 2024

*Conseil Municipal le 3 avril 2024

*Début des travaux « La Forteresse » le 12 février 2024

*Accueil d'une vente ambulante les vendredis soir (18h-20h) à partir du 2 février 2024. Alimentation en vrac

Levée de la séance 21h00

Pierre CAREIL,

Maire



Secrétaire de séance



